



Lehner-Gigon Nicole, Garghentini Python Giovanna

Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) - Modification des articles 9 et 10 (Financement)

Cosignataires : 12 Réception au SGC : 08.02.18 Transmission au CE : *14.02.18

Dépôt et développement

On l'a appris en automne 2017 : le canton de Fribourg n'a pas profité de l'entier de la subvention fédérale qui lui revenait pour l'aider à la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial. En fait, sur les 2 millions qui étaient à disposition, seuls 30%, soit 0,6 million, ont été utilisés et le 1,4 million restant risque d'être perdu (chiffres OFAS).

Pour tenter de comprendre cette situation qui semble invraisemblable, il faut savoir que pour obtenir l'aide fédérale en vue de la création de nouvelles places d'accueil de jour, il faut en garantir le financement donc le fonctionnement à long terme. Comme il revient aux communes de subventionner et de soutenir la pérennité des places d'accueil, il apparaît qu'elles peuvent être tentées d'en limiter le nombre pour ne pas assurer leur part du coût de fonctionnement.

La LStE de 2011 impose pourtant aux communes de proposer un nombre de places d'accueil préscolaires et extrascolaires suffisant. Si la plupart d'entre elles ont pris conscience de cette obligation et se sont attachées à répondre à ces exigences, notre canton reste nettement sous-doté en matière de places d'accueil extrafamilial de jour par rapport aux autres cantons romands. Pire, selon les statistiques du Service des communes, l'engagement financier des communes fribourgeoises pour l'accueil extrafamilial de jour a baissé : en moyenne, il ne représentait plus que 1,7 % des dépenses communales en 2014 alors qu'il était encore de 2,06 % l'année d'avant.

Pour ce qui est de la réponse aux besoins des familles, notre canton assure un taux de couverture à hauteur de 10 %, très nettement insuffisant en comparaison, par exemple, des cantons de Genève et de Vaud où il est de 26 %. Ce dernier canton promettant d'adapter automatiquement sa contribution à la croissance de l'offre.

Devant ce manque persistant de places d'accueil extrafamilial de jour, les motionnaires demandent une révision des articles 9 et 10 de la LStE afin que le soutien de l'Etat et la part des employeurs soient fortement augmentés.

Pour une meilleure compréhension du peu d'engagement financier actuel de l'Etat en faveur des structures subventionnées, il faut relever que les 10 % du coût moyen des structures demandés dans la LStE doivent être relativisés car ils ont été calculés en 2008 sur la base des coûts de revient nettement surévalués de quelques structures peu représentatives : les coûts actuels moyens dépassent largement les chiffres pris en compte.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

L'intérêt des investissements publics dans l'accueil extrafamilial de l'enfance en termes de retours a été maintes fois démontré : les autres cantons romands l'ont bien compris, eux qui en moyenne dépassent les 20 % de participation de l'Etat incluant celle des employeurs qui est 4 fois plus élevée chez nos voisins vaudois (0,16 ‰) que chez nous (0,04 ‰).

L'entrée en vigueur en 2011 de la LStE a été déterminante pour la prise en considération des besoins que les familles avaient pour concilier leurs vies familiale et professionnelle et pour le développement de structures adéquates. Aujourd'hui, après une législature de fonctionnement et au vu de la croissance des besoins, la révision que nous proposons s'avère indispensable.

—